



CONTRAT DE VILLE DE BOLLENE APPEL A PROJETS 2024

La politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, envers les quartiers défavorisés. Elle est conduite par les collectivités territoriales et l'État. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Un appel à projet est publié concernant le contrat de ville avec pour objet de soutenir le quartier prioritaire identifié en 2015, en proposant des actions spécifiques répondant aux enjeux :

- du plein emploi,
- de la transition écologique et énergétique,
- de l'émancipation pour tous à travers la promotion à l'éducation incluant la santé, l'accès à la culture, au sport et à la citoyenneté,
- de la sécurité publique et de la tranquillité.

Ces actions doivent venir renforcer les actions de droit commun existantes afin de soutenir de manière plus spécifique les habitants résidents de ce quartier identifié.

Cet appel à projets, dans une année de transition de la Politique de la Ville propose une session avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au 31 décembre 2023.

Sii vous êtes porteur de projet public ou privé ? Si vous apportez ou souhaitez apporter des activités utiles aux habitants du Quartiers Politique de la Ville tout en répondant à leurs besoins ?

Cette démarche vise à soutenir des initiatives innovantes afin de réduire les inégalités, de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer l'attractivité et le cadre de vie du quartier prioritaire.

Alors répondez à cet Appel à projets !

Le dossier complet est disponible en téléchargement sur le site officiel de la Ville <https://www.ville-bollene.fr> (Onglet : la mairie/Contrat de ville).

PLAN DU QUARTIER PRIORITAIRE EN 2023



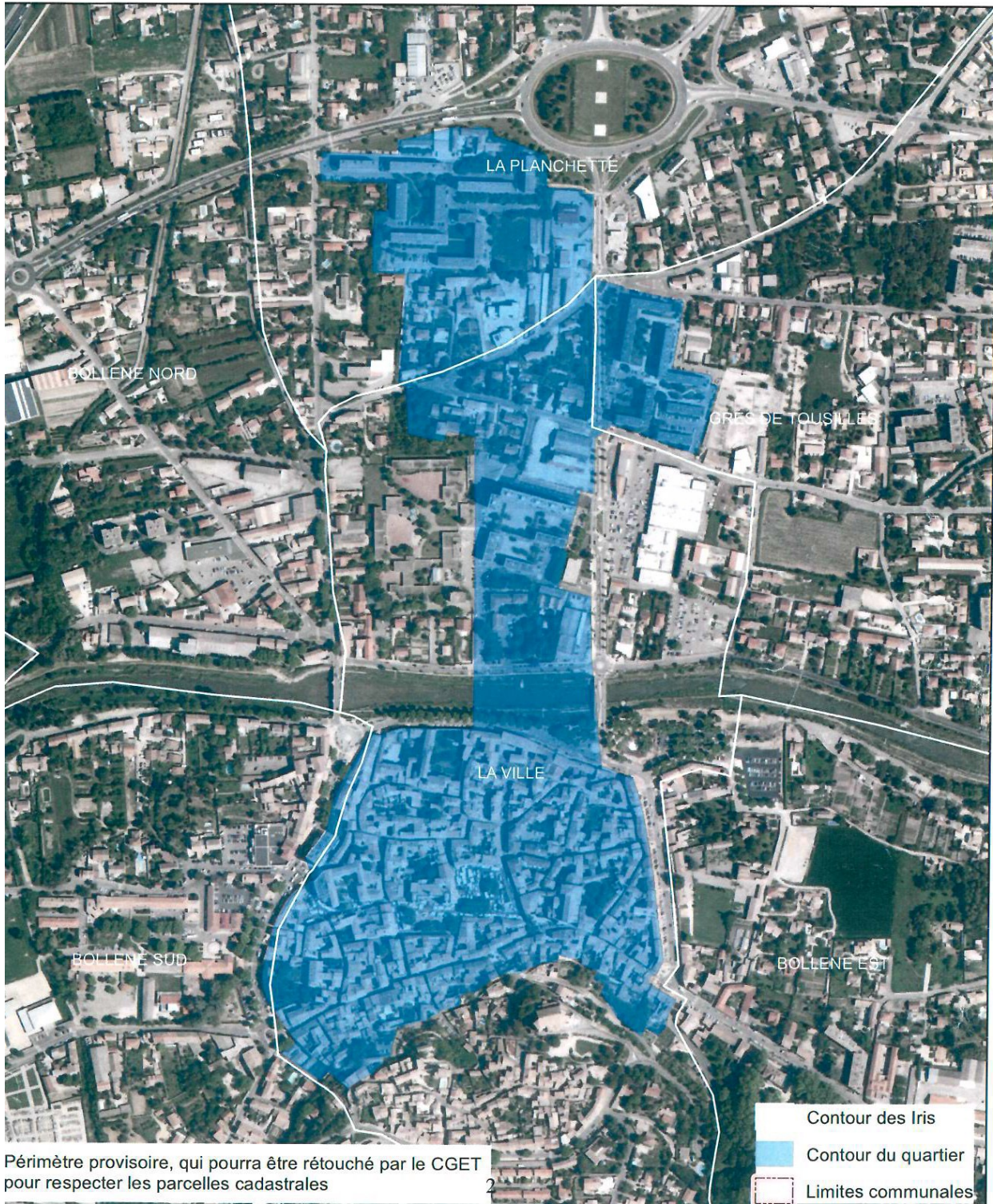
cget

Département : Vaucluse

Commune : Bollène

CC Rhône Lez Provence

Quartier : Nord Du Centre Ancien Giono Ouest



LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET 2024

L'année 2024 sera une année transitoire pour la politique de la ville.

La refonte des contrats de ville qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2024 repose sur trois piliers :

- Un zonage actualisé avec une nouvelle géographie prioritaire actualisée, capable de plus de souplesse face aux évolutions des territoires,
- une participation citoyenne ravivée,
- une contractualisation resserrée.

En effet, les prochains contrats de ville "Engagements quartiers 2030" débiteront en 2024 pour s'achever en 2030, avec un point d'étape à mi-parcours en 2027 et s'articuleront autour de quatre axes :

1. **Atteindre le plein-emploi pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville**
2. **Planifier et accélérer la transition écologique,**
3. **Favoriser l'émancipation pour tous à travers la promotion de l'éducation**
4. **La tranquillité et la sécurité publique**

Dans la perspective de l'année 2024, il convient d'inscrire dans la continuité des dispositifs déjà mis en place et de découpler les actions entreprises pour répondre aux besoins insuffisamment couverts avec une attention particulière portant sur :

L'articulation avec le pacte des solidarités et France travail	Favoriser l'accès au droit commun des politiques d'insertion et d'emploi des habitants des quartiers	- Développer des actions "d'aller vers" afin de remobiliser les publics sur les dispositifs de droit commun, - Soutenir des actions visant la levée des freins périphériques : Garde d'enfants, mobilité, estime de soi, santé mentale, acquisition des compétences clé (lecture, écriture, numérique, communication), - Soutenir les actions spécifiques en direction des femmes et des familles monoparentales.
	Soutenir les actions de mises en situation de travail et de coopération avec les entreprises	- Soutien aux structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) et aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), aux actions d'intermédiation avec les entreprises, - Développer l'accès aux contrats en alternance, Développer le soutien au développement des clauses et l'accompagnement des publics sur ces opportunités d'emploi, - Soutenir l'animation du réseau et les actions menées dans le cadre <i>des Entreprises s'engagent</i> et du <i>PAQTE</i> , <i>Soutenir les actions valorisant les talents et les réussites des habitants des quartiers.</i>
	Favoriser la mobilité physique et psychologique des publics	- Soutenir des actions déployées en dehors des QPV pour élargir les horizons (actions en faveur de la culture, du sport, de l'environnement et de la citoyenneté, découverte des métiers et des opportunités d'emploi...)

A noter: Les projets inscrits dans le dispositif "quartiers d'été" doivent être présentés par anticipation dans le cadre de l'appel à projet 2024 et saisis sur la plateforme ANCT DAUPHIN.

COMMENT DÉPOSER UN PROJET ?

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale.

S'agissant du financement des actions proposées dans le cadre de cet appel à projets, il sera recherché systématiquement et en priorité la mobilisation des crédits de droit commun, conformément aux engagements pris par l'ensemble des partenaires du contrat de ville, avant toute mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville.

- **Les modalités d'acceptation des projets :**

- Les financements Politique de la Ville sont **réservés principalement aux habitants du quartier prioritaire**, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large. Les projets financés peuvent se dérouler en tous lieux (dans ou hors du quartier prioritaire) à condition que leurs bénéficiaires résident majoritairement (mais non exclusivement) dans le quartier. Pour les actions favorisant la mixité et se déployant sur un territoire plus large, il conviendra de faire apparaître des cofinancements, et de pratiser de manière claire les financements spécifiques du Contrat de Ville,
- Les porteurs de projet doivent préciser **le montant de la subvention qu'ils sollicitent auprès de chaque financeur potentiel au regard des domaines ou champs de compétences de chacun** : État, Commune, Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence, Conseil Régional PACA, Conseil Départemental de Vaucluse, Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, Mutualité Sociale Agricole, Caisse des dépôts ...
- Les projets proposés doivent **s'inscrire dans l'un des objectifs stratégiques et opérationnels de chacun des trois piliers** pour bénéficier d'un financement (cf contrat de ville accessible sur le site de la ville de Bollène),
- Bénéficieront d'une attention particulière, **les dossiers construits avec les habitants et/ou le public concerné par l'action** ainsi que les projets associant plusieurs partenaires dans une action commune,
- **S'assurer au préalable que l'action proposée n'existe pas sur le territoire** afin d'éviter les redondances et la confusion pour les habitants.

Les projets sont examinés au regard des priorités définies précédemment.

Les éléments suivants seront particulièrement pris en compte :

- Les actions doivent se dérouler sur l'ensemble de l'année, hors temps scolaires et à partir des vacances de février 2024 pour celles qui visent la jeunesse,
- Les actions dites « en pied d'immeuble » ou de proximité sont attendues,
- Les porteurs de projet doivent veiller à s'informer mutuellement et à s'assurer de leur collaboration dans une recherche de cohérence et éviter les redondances des actions,
- Le contenu et la planification des actions, notamment en matière de santé doivent se faire de manière partenariale et coordonnée avec les acteurs locaux,
- L'information du public sur le contenu des actions et les modalités d'inscription et de participation doivent être prévues, notamment en ce qui concerne le recours aux services de la ville,
- La communication sur les actions sera décrite et doit être réalisée sans recours systématique aux services de la ville et en veillant à valoriser ce qui a été mis en œuvre. Les logos des partenaires financeurs doivent apparaître sur les supports de communications.

- La planification des actions et le recours aux salles et ressources matérielles municipales doivent être anticipés.

➡ Pour connaître les modalités de dépôt des projets, reportez-vous à la notice de l'appel à projet disponible en téléchargement sur le site officiel de la Ville <https://www.ville-bollene.fr> (Onglet : la mairie/contrat de ville).

Vous y trouverez la liste des documents suivants :

- L'Avenant au contrat de ville 2015-2019 – le Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020 – 2022, prorogé jusqu'au 31 décembre 2023,
- La fiche technique de saisie des projets et bilan sur la plateforme Dauphin,
- La fiche Cerfa compte-rendu financier,
- La fiche bilan Action contrat de ville 2023.

La date limite de réception des dossiers de demande de subvention est fixée au **vendredi 31 décembre 2023 inclus**.

- **La procédure (cf annexe 1)**

EXCLUSIONS

Projets

Sont exclues :

- Les aides aux porteurs de projet pour le fonctionnement annuel de leur structure. Les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits des politiques de droit commun,
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.

Dépenses

Sont exclus :

- Le financement visant à prendre en compte des apports en nature ainsi que le bénévolat,
- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'APPEL A PROJET 2024

<p><u>Lancement de l'appel à projets 2024 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Notice à télécharger sur le site internet de la ville https://www.ville-bollene.fr (onglet mairie / contrat de ville) 	<p>A partir du 16/11/23</p>
<p><u>Formation sur l'utilisation de la plateforme DAUPHIN</u> avec la participation de la DDTES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur inscription, • Séance 1 : 9h à 12h • Séance 2 : 13h30 à 16h30 	<p>Le 07/12/23</p>

<p>Dépôt des bilans 2023 et projets 2024 par les opérateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Saisie du compte rendu financier de l'action 2023 provisoire ou définitive sur la plateforme l'ANCT Dauphin http://usager-dauphin.cgest.gouv.fr/ • Saisie du projet 2024 sur la plateforme l'ANCT Dauphin http://usager-dauphin.cgest.gouv.fr/ • Transmission de la fiche bilan 2023 complémentaire à contratdeville@ville-bollene.fr 	Du 16/11/23 au 30/12/23
Réception des appels à projets (date butoir)	30/12/23
Audition des structures ayant déposé un projet répondant aux critères de recevabilité – Présentation des projets 2024	A partir du 01/12/24
Comité technique programmation des actions 2024 et financement	25/01/24
Comité de pilotage – Approbation du bilan 2022 et de la programmation 2024	15/02/24
Présentation de la programmation 2024 au Conseil Municipal	Mars / Avril 2024
Présentation de la programmation Conseil Communautaire CCRLP	Mars / Avril 2024
Envoi de la décision de financement aux porteurs de projets	Après le Comité de pilotage et les conseils municipaux et communautaires
Saisie du bilan définitif 2023 et mise à jour de la demande de subvention 2024 en ligne sur le portail ANCT dauphin du CGET (montants définitifs attribués par les financeurs)	Après la réception de la décision de financement par courrier

*** Les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction du calendrier de l'État**

Pour tous renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique, veuillez vous adresser à :

Céline ROS

Chargée de mission Contrat de ville

04 90 40 51 36

celine.ros@ville-bollene.fr

Francisco DE OLIVEIRA

Le Délégué de la Préfète,

Reste à la disposition des porteurs de projet

06 07 21 03 37

francisco.de-oliveira@vaucluse.gouv.fr